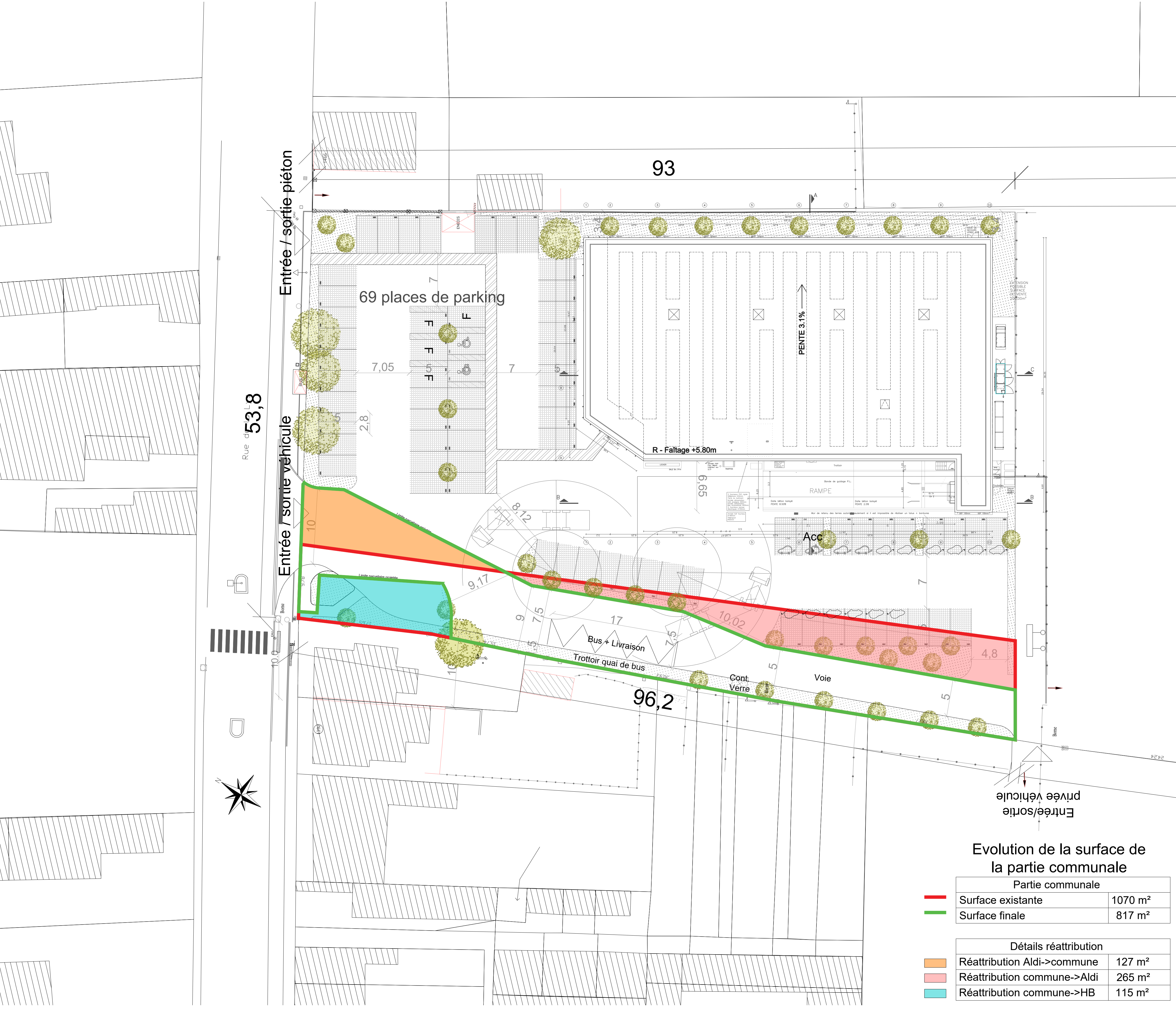




PLU: Le bâtiment doit être implanté à l'alignement ou présenter un retrait minimum de 5 mètres par rapport aux voies.

Il peut être implanté dans la continuité des bâtiments voisins.

La distance par rapport aux limites séparatives doit être supérieure ou égale à H/2, sans jamais être inférieure à 3 mètres.

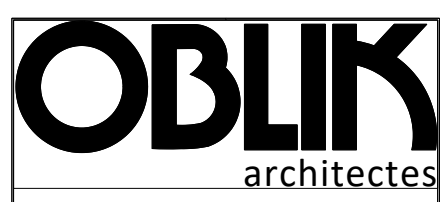
L'implantation en limite séparative est autorisée uniquement dans la limite des 20 mètres de recul par rapport à l'alignement.

La hauteur maximale des bâtiments, autres que les habitations, doit être inférieure ou égale à 10 mètres.

La toiture des volumes principaux doit être au moins à deux pans avec une pente comprise entre 30° et 60°.

Le projet doit inclure au minimum un arbre pour chaque tranche de 150 m².

Il faut prévoir une place de parking pour 40m² de surface de plancher.



Architectes
OBLIK Architectes
9, rue du Commerce
59790 Ronchin-Lille
Tel : 03 20 10 05 61
Fax : 09 63 26 21 47

Maître d'ouvrage
IMMALDI
33 Rue des Vanesses,
93420 Villepinte
Tel : 03 27 93 24 16

MAITRE D'OUVRAGE

ALDI

OPERATION

DEMOLITION RECONSTRUCTION D'UN MAGASIN ALDI MARCHÉ

1440 Rue de la Lys

59263 La Gorgue

Permis de construire

1/250 ème

Plan de division parcellaire projeté

Indices		
N°	Date	Objet
a	06/02/2026	Création du document

OBLIK : 1337 Aldi La Gorgue

JANVIER 2026

Evolution de la surface de la partie communale		
Partie communale		
	Surface existante	1070 m²
	Surface finale	817 m²

Détails réattribution		
	Réattribution Aldi->commune	127 m²
	Réattribution commune->Aldi	265 m²
	Réattribution commune->HB	115 m²